

REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions communes du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne s'appliquent de fait et sont consultables sur le site IA 31.

PREAMBULE : Le service public de l'enseignement repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

ACCES A L'ECOLE

L'entrée et la sortie, pour les écoliers, s'effectuent par un seul portail, rue du Vignemale. Cet itinéraire est emprunté par ceux qui fréquentent la garderie et l'étude surveillée.

ACCUEIL DES ENFANTS Aucun retard n'est toléré : le portail sera fermé à l'heure.

<u>Dix minutes avant le début des cours :</u>	Le matin 8 h 50 à 9 heures L'après - midi 13 h 35 à 13h 45 APC : 11h 45 à 12h 15
---	--

La responsabilité des enseignants n'est plus engagée à 16h 30 / le jeudi à 15 h 30 et 12 h le mercredi. Responsabilité non engagée également si l'enfant est déposé à notre insu dans l'établissement et se trouve bloquer devant les portes (SAS etc...). Merci de respecter les heures.

- Les cours se déroulent de 9h à 11h 45 et de 13 h 45 à 16h30, les lundi, mardi et vendredi, le mercredi de 9h à 12h et le jeudi se termine à 15 h 30. Seuls les écoliers inscrits à la garderie seront accueillis à partir de 7h30.
En cas de retard : ramener votre enfant à la récréation du matin 10 h 30 ou à celle de l'après-midi : 15 h (jeudi 14 h 30) ou entre 13 h 35 et 13 h 45.
- L'Activité Pédagogique Complémentaire a lieu le mardi et jeudi de 11 h 45 à 12 h 15 (selon les projets, peuvent s'ajouter le mardi ou le vendredi).
- Les écoliers doivent attendre que les enseignants, assurant le service de surveillance, leur donnent le signal d'entrée. Une fois dans l'enceinte scolaire, ils ne doivent sous aucun prétexte, en ressortir, à moins qu'ils en aient obtenu l'autorisation. Les cyclistes mettent pied à terre et mènent à la main le vélo jusqu'au lieu réservé, et manoeuvre inverse à la sortie.

Les vêtements perdus seront à récupérer le vendredi sous le préau (aux porte – manteaux du préau).

DISCIPLINE GENERALE

- Les objets dangereux (Médicaments, couteaux, cutters...) et de valeur sont interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou perte de l'objet.
- L'interdiction des téléphones mobiles dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement, est prévue par la loi du 3 août 2018.
- Le jet de cailloux ou de tout autre projectile, pouvant provoquer des blessures, est proscrit et son auteur sera sévèrement puni : fiche de réflexion à faire signer par la direction et les parents.
- Tout manquement aux règles de politesse, de respect envers les enseignants, les personnes de service et les autres enfants, à l'école, à la cantine, dans le bus sera sanctionné.
- Toute dégradation des locaux, du matériel entraînera la réparation des dommages par son auteur.

La régulation des règles, nécessaire entre ALAE et école, existe afin de permettre une cohérence éducative.

RECREATION/ horaires : matinées : 10 h 15 à 10 h 30 (cycle 3) 10 h 30 à 10h 45 (cycle 2) / après-midi : 15h à 15 h 15 (NB le jeudi de 14 h 30 à 14 h 45)

- **La cour** appartient à tous les élèves, petits et grands. Les jeux violents ne peuvent pas y être pratiqués. Il est interdit de monter sur les tables de ping-pong, tables en bois, poubelles et bancs. Il est interdit de se suspendre aux arbres et d'escalader le grillage.
- En cas de harcèlement d'un élève envers un autre, une procédure sera engagée à l'encontre de son auteur conformément à la fiche action du projet d'école.

Le passage de la cour aux toilettes se fait sous l'autorisation de l'enseignant de surveillance.

JEUX de cour autorisés : élastiques, cordes à sauter, petite balle en mousse et raquettes de ping-pong selon le planning, les billes de taille classique (pas les boullards).

LIEUX de JEUX : *Les toilettes, le hall d'entrée, les escaliers et les couloirs ne sont pas des lieux de jeux.*

- L'accès au préau n'est autorisé que par mauvais temps et seuls les jeux calmes sont autorisés en raison du danger que représentent les piliers et les angles des murs. Il est donc interdit d'y courir.
- Les papiers, les pochettes en plastique, seront jetés dans les corbeilles réservées à cet usage. Les chewing-gum, les sucettes et les bonbons sont interdits à l'école.

Les récréations doivent être mises à profit pour aller **aux toilettes**. Les sorties pendant la classe ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel. Chacun veillera au bon usage des lieux :

- La chasse d'eau doit être tirée après usage des toilettes
- se laver les mains avec le savon
- s'essuyer les mains avec le papier à usage unique prévu à cet effet et le jeter dans la poubelle à disposition.
- Il est formellement défendu de jouer dans les toilettes et de mettre de l'eau par terre.

Il est interdit de courir **dans les escaliers**. Les élèves ne sont pas autorisés à remonter en classe après 16h15 en cas d'oubli de vêtements ou de matériel nécessaire aux devoirs.

Dès la fin de la récréation, à la sonnerie, les élèves doivent se ranger calmement à l'emplacement numéroté de leur classe sous le préau. Les élèves ne doivent en aucun cas fermer ou ouvrir les portes.

NB : Les cartables sont déposés le matin le long du bâtiment abrité.

- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir (au besoin un témoin peut le faire) immédiatement les enseignants de service qui assureront les soins ou qui prendront les dispositions qui s'imposent.

SORTIES ET RETOURS DANS LES CLASSES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

(en éducation physique, bibliothèque...)

- Ces déplacements doivent se faire en marchant et avec le maximum de discrétion pour ne pas gêner le travail des autres classes.

En cas d'alerte, au signal convenu, pour évacuer les locaux, se conformer aux consignes qui ont été commentées en classe, qui sont affichées et qui ont fait l'objet d'exercices d'évacuation.

- La bibliothèque est un endroit propre (tapis) et calme qu'il faut respecter.

PISCINE

Comme toute autre discipline, l'assiduité reste la condition essentielle permettant de mener à bien l'enseignement de la natation. Seule une raison médicale peut dispenser un élève de cette activité (un certificat médical est exigé). La fréquentation de la piscine est interdite à tout porteur de parasites (poux, lentes) et de verrues plantaires, tant qu'il n'aura pas été procédé à un traitement dont l'efficacité aura pu être constatée.

INFORMATIQUE

- Une charte de bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique est menée au sein de la classe. Cette réflexion pourra aboutir à la définition de règles de vie.
- Un Espace Numérique de Travail : Beneylu School est utilisé dans l'école. Une autorisation parentale est requise. Les élèves et les parents reçoivent un code d'accès (strictement personnel et

non communicable) et sont tenus d'un usage conforme à la charte sous couvert de voir engager leur responsabilité.

AUX PARENTS

- L'absence d'un écolier doit être immédiatement signalée par les parents par téléphone ou par email (voir en-tête). Même de courte durée, l'absence doit être justifiée par un mot écrit par le responsable légal. L'école est obligatoire. Nous vous demandons de respecter le calendrier scolaire. En cas d'absence autre que médicale, l'élève doit, dès son retour, rattraper le travail de classe à la maison.
- *Après 9h, toutes les classes sont rentrées. En cas de retard exceptionnel, vous devez, à défaut de la présence d'un personnel municipal, accompagner votre enfant jusqu'à sa classe. Ne jamais laisser votre enfant seul au portail.*
- *Exceptionnellement, un écolier peut-être autorisé à quitter l'école, pendant les heures de cours, dans le cadre d'un PAI, d'un PPS ou d'un PAP.*
- *Veillez à ce que votre enfant ait une tenue adaptée aux activités scolaires.*
- *Sur rendez-vous, les parents peuvent, à leur demande, être reçus et s'entretenir avec l'enseignant(e) en dehors des heures de classe. La Directrice reçoit sur rendez-vous le **Mardi** de 13h 45 à 16 h 30.*

Pendant le temps de classe, il n'est pas possible de joindre un(e) enseignant(e) qui a la charge des élèves.

Le dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique s'organise par le biais : du cahier de Liaison (pour les cycles 2) et du carnet de Liaison (pour les cycles 3).

POUR TOUS : Respecter la charte de la Laïcité affichée dans l'école.

SORTIES ET VOYAGES

Pour participer à des activités telles que sorties à pied, en bus, en train, classes transplantées, l'écolier doit obligatoirement être assuré pour les accidents, dont il pourrait être l'auteur (**responsabilité civile du chef de famille**) et pour les accidents qu'il pourrait avoir tout seul sans tiers (**responsabilité individuelle**).

En cas de nécessité, pour assurer la surveillance des écoliers et leur sécurité au cours des sorties, les enseignants peuvent solliciter la participation de parents ou d'adultes volontaires agissant à titre bénévole.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants, pour l'application et le respect du présent règlement, en recommandant aux enfants d'en observer strictement les consignes.

SANCTIONS

Dans le souci de veiller au bon déroulement du cadre éducatif, l'élève qui contrevient au présent règlement intérieur aura une sanction. Les sanctions prononcées par le Conseil des Maîtres pourront aller de la punition écrite : fiche de réflexion graduée, signée par les parents, jusqu'aux tâches d'intérêt général.

Une charte de la Laïcité est affichée dans l'école pour être étudiée.

REGLEMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ECOLE du 16/10/2018

Signatures des représentants de parents élus

Signature(s) du (des) représentant(s) légal (légal)

Signatures des enseignants et de la direction

nom et signature de l'écolier, classe.....